

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
18 MARS 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

FONDS DE CONCOURS
COMMUNAUTAIRE
« PISCINE »

DEMANDE
D'ATTRIBUTION POUR
L'ANNÉE 2023

Séance ordinaire du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 mars 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme WERQUIN Mildred). M. THUILLIEZ Laurent. Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). Mme MIJUN Peggy (Proc. De M. HENAUX Christophe). M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. LEMAIRE Sabrina (Proc. De M. CANIPET Jérôme). DUBOIS Jeanne-Marie. MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laëtitia (Proc. De M. DEBEAUMONT). M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes WERQUIN Mildred. M. CANIPET Jérôme. Mme CABOCHE Cécile. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura. M. HENAUX Christophe

Absents : M. THERY Eric. Mme JORION Geneviève.

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN a décidé de reconduire le dispositif fonds de concours « Piscine » pour ses Communes membres.

Les critères d'attribution de ce fonds de concours sont les suivants, étant précisé que le montant total de ce dernier ne peut excéder 50% du reste à charge pour la Commune bénéficiaire du fonds :

- D'une part, le fonds de concours sera attribué afin d'accompagner les Communes dotées d'un équipement nautique (Budget annuel plafonné à 500 000 €).

- D'autre part, la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN entend également favoriser la mise en œuvre d'une véritable politique concertée à l'échelle du Territoire en participant aux charges inhérentes au transport des scolaires pour les Communes ne disposant pas d'un équipement (Budget annuel plafonné à 50 000 €).

Au titre de l'année 2023, la Ville de DOURGES a financé 5 720 € en transport scolaire. Par conséquent, la participation demandée s'élève à 2 860 €.

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E.legalite.com

- **DEMANDE** le versement de la somme de **2 860 €** au titre du fonds de concours « Piscine » au titre de l'année 2023.

- **PRECISE** que l'état précis des dépenses liées au transport des scolaires a été communiqué à la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20240318-DEL06_18032